



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

Mémoire

Projet de loi 16

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées

15 Septembre 2011

La Fédération des chambres de commerce du Québec

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) regroupe plus de 150 chambres de commerce. Elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. Fondée en 1909, la FCCQ représente aujourd'hui plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

La FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel. Elle s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre, qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, afin de contribuer à la richesse collective du Québec en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres.

Introduction

L'intérêt de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) par rapport à ce projet de loi ne réside pas dans l'encadrement du processus de certification des résidences pour personnes âgées, mais bien dans un des articles introduit dans la loi et qui concerne l'approvisionnement.

Nous saluons le désir du gouvernement de bien encadrer la certification des résidences de personnes âgées. Ce resserrement est souhaitable.

Cependant, nous sommes quelque peu surpris d'y retrouver un article qui change radicalement le portrait de l'approvisionnement du système de santé. Cet article est pour nous apparaît un contresens évident de la part d'un gouvernement qui se dit en faveur de l'innovation. Notre mémoire, compte tenu notre rôle et mission portera uniquement sur ce point et se penchera particulièrement sur les conséquences économiques d'un tel système, particulièrement sur l'impact sur l'innovation, et sur la création d'une nouvelle structure dans un réseau qui en a déjà beaucoup.

Un projet de loi à scinder

Tout d'abord, nous sommes d'avis, dans un but de transparence et de simplicité du processus, qu'il aurait fallu scinder ce projet de loi et proposer que la question de l'approvisionnement soit débattue dans un projet de loi propre. Cette disposition ne cadre pas avec l'esprit du reste de la loi. De plus, l'article, s'il est appliqué et accepté par les parlementaires, relèvera du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui ne mène pas actuellement les consultations particulières et de qui relève toutes questions reliées à la question des médicaments, laquelle est intrinsèque à la politique du médicament adoptée par le gouvernement du Québec en 2007. Nous sommes déçus que le gouvernement suive cette voie pour un sujet qui a énormément d'impact pour les entreprises et le secteur de la santé et sciences de la vie du Québec.

Une structure de plus

L'article 25 du projet de Loi 16 demande au ministre de la Santé la d'établir un plan d'approvisionnement en commun sur plusieurs années qui comprendrait la mise en

place d'un ou de groupes d'approvisionnement en fournitures ou autres biens pour les installations du réseau de la santé.

Il crée aussi une nouvelle structure, dépendante des pouvoirs en place, qui se fixe à une ou des agences « responsables » de ce service et qui sont désignées par le ministre. Cette structure a son propre conseil d'administration, qui, bien que composé de cadres du réseau, alourdit encore une fois la structure d'ensemble.

Cette nouvelle initiative donne encore plus de responsabilités aux agences, alors que cela ne devrait pas être le cas. Selon nous, les agences devraient se voir enlever des responsabilités qui devraient revenir aux centres locaux. Ces groupes d'approvisionnement enlèveront de la souplesse dans la gestion des Centres de Santé et Services Sociaux (CSSS) locaux qui devront attendre la décision régionale ou même nationale avant de se procurer des marchandises ou des médicaments. Comme le démontre l'expérience passée, la concentration des décisions au niveau régional fut rarement un choix heureux.

La mise sous tutelle possible par le ministre et le fait que ce dernier fixe lui-même les objectifs des groupes d'approvisionnement fait que la tendance naturelle sera de régler les décisions d'achat dans la capitale et non pas localement.

Bref, une nouvelle structure centralisée dans un système déjà alourdi par de nombreuses structures locales, sous-régionales, régionales et nationales n'est pas à notre avis une idée porteuse et qui s'aligne avec l'esprit de l'usage optimal des médicaments contenu dans la Politique du médicament. De plus, tout organisme créé par la loi est figé dans l'organigramme gouvernemental et devient très difficile, voire même impossible, à abolir par la suite comme l'a démontré le demi-échec du projet de loi 130. S'il y a un changement de politique au gouvernement, ces organisations restent en place malgré leur perte de pertinence.

L'approvisionnement unique réduit l'innovation

L'idée de s'approvisionner en groupe peut paraître séduisante à première vue pour une organisation comme le système de santé qui cherche désespérément des sources de revenus. À court terme, la force d'achat peut avoir un impact à la baisse sur les prix. Ce n'est pas le cas à long terme.

Le groupe d'approvisionnement va certainement octroyer des contrats à des entreprises par appel d'offres. Celles-ci obtiennent donc un monopole temporaire sur des fournitures ou des médicaments régionalement ou nationalement. Dans un contexte où la diversité des produits est le principal aspect de l'approvisionnement en santé, ces contrats mettent le gouvernement en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur sur une période donnée. De plus l'absence de sources diversifiées d'approvisionnement peut venir aggraver les épisodes de rupture de stocks vécus ces dernières années à l'échelle mondiale.

Qu'arrivera-t-il lorsque les appels d'offres seront rouverts ? Dans un cadre où un seul fournisseur a pu être significativement rentable au Québec pendant un long moment, la concurrence sera considérablement réduite. Il n'existera plus au Québec que quelques fournisseurs qui se partageront les contrats.

Cette perte de concurrence va faire augmenter les prix à moyen terme. Ainsi, l'innovation qui aurait permis à de petites entreprises de faire leur marque ne verra jamais le jour. Dans un secteur où la recherche est essentielle au développement des entreprises, ce modèle d'affaires diminuera systématiquement le niveau d'innovation.

Le message est aussi ambigu pour l'industrie des sciences de la vie (dont toutes les entreprises de fournisseurs de services de santé, des fournitures spécialisées jusqu'aux médicaments et technologies), un fleuron de notre économie. Si le MSSS souhaite, encore une fois, faire pression sur l'industrie pour qu'elle réduise ses prix en menaçant de ne s'approvisionner qu'à un seul endroit, nous croyons que le ministère va à l'encontre de la politique globale d'un gouvernement qui favorise l'innovation.

Le modèle d'affaires proposé va selon nous réduire l'innovation et augmenter les prix à moyen terme simplement en mettant hors course des compétiteurs et les petits joueurs. Nous avons actuellement un marché assez bien balancé où les forces sont bien réparties. Ajouter de nouvelles mesures de contrôle risque de détruire cet équilibre.

Conclusion

En créant une nouvelle structure dans un réseau qui en comprend déjà de nombreuses, le gouvernement commet une erreur. De plus, Il évite encore une fois un vrai débat sur la gouvernance du réseau. A notre avis une centralisation des achats n'est pas envisageable dans un marché ouvert comme celui des fournitures de santé Il risque à moyen terme d'émerger des quasi-monopoles qui feront augmenter les prix, donc les coûts du système. Le principe de cet article frappe de plein fouet les principes de la libre entreprise et les vecteurs d'innovation.

Dans le cadre d'un débat ouvert sur la façon dont on finance notre réseau de la santé et comment celui-ci se comporte sur les marchés, nous pourrions être enclins à étudier différentes options qui prendraient en considération les petits joueurs. Ce n'est pas le cas dans le projet de loi 16 car on escamote le débat en présentant une structure qui n'est pas acceptable à notre avis.